

Délibération n°11

Prise en charge des décorations de l'Ordre des Palmes Académiques

- VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1 à L. 822-5 et R. 822-1 à R. 822-34,
- VU les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Décret n°2018-765 du 29 août 2018 relatif à l'ordre des Palmes Académiques,
- VU l'Arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

EXPOSÉ

Les personnels du Crous Lorraine sont susceptibles d'être récipiendaires d'une distinction de l'Ordre des Palmes Académiques.

L'Ordre des Palmes Académiques est destiné à honorer :

- Les mérites des personnels relevant du ministère de l'Éducation Nationale.
- Les personnes qui rendent des services importants au titre de l'une des activités de l'éducation nationale.
- Les personnes qui apportent une contribution exceptionnelle à l'enrichissement du patrimoine culturel.

Il faut être âgé de plus de 35 ans et justifier de 15 ans de service au titre d'une des activités relevant du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Université, ou de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.

L'Ordre des Palmes Académiques comprend trois grades :

- Chevalier
- Officier
- Commandeur

Les décisions de promotion et de nomination dans l'Ordre sont prises par décret du Premier ministre sur proposition du ministre de l'Éducation nationale publié au Bulletin officiel des décorations.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration approuve la prise en charge par le Crous Lorraine du prix d'achat tel que proposé à la vente, par la Monnaie de Paris, des décorations remises aux agents du Crous Lorraine dans le cadre des décisions de promotion et de nomination dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Nombre d'administrateurs constituant le conseil d'administration : 28

Quorum exigé : 10

Administrateurs présents : 16
Administrateurs représentés : 11
Total : 27

Décompte du vote :

ABSTENTION :

POUR : 25

CONTRE : 2

Fait à Nancy, le 7 mars 2025

La Présidente du Conseil d'Administration
Véronique PERDEREAU

Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

